



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **24**
 Nombre de votants : **37**
 Date de convocation : **06/12/2018**

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 13 Décembre , le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU
1^{ER} JANVIER 2019**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - CRUCQ (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) – PUIG (Sainte Colombe) – XANCHO (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, BERNADAC, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – ATTARD, ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

JL.PUJOL (Fourques) à CRUCQ Nadine
 R.TOURNE (Llauro) à M.LESNE
 P.BELLEGARDE (Passa) à C.VILA
 R.LEMORT (Thuir) à JM.LAVAIL
 T.VOISIN (Thuir) J.CHEREZ
 D.RUIZ (Thuir) à M.FERRER
 N.MON (Thuir) à R.OLIVE
 A.BOURRAT (Thuir) à N.GONZALEZ
 R.PEREZ (Thuir) à JC.BERNADAC
 S.RAYNAL (Thuir) à L.BERNARDY
 L.FERRER (Thuir) à B.BATALLER-SICRE
 J.AMOUROUX (Tresserre) à A.PUIG
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absents:

P.MAURY (Thuir)

Monsieur Francis AUSSEIL est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

150/2018

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2019 :

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°84-53 Du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4,

VU le tableau des effectifs de la Communauté approuvé par délibération n° 129/2017

VU la délibération n°100/2018 modifiant le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la mise en disponibilité de deux agents techniques

CONSIDERANT la demande de mutation de la directrice du multi accueil,

CONSIDERANT l'ouverture du site de restauration scolaire sur l'école maternelle Maurette à THUIR nécessitant du personnel technique,

Le Président **RAPPELLE** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président **INDIQUE** à l'Assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs applicable au 1er janvier 2019, suite aux adaptations nécessaires suivantes :

- Suppression du poste de puéricultrice de classe normale suite à la demande de mutation de la directrice du multiaccueil ;
- Création d'un poste de Puéricultrice Hors Classe dans la perspective d'un recrutement de Direction du multiaccueil
- Ouvertures des postes des agents bénéficiant d'une mise en disponibilité (suite à des suppressions inopportunes lors des précédentes mises à jour).
- Modification du temps de travail de 30/35^{ème} à 35/35^{ème} de la responsable de restauration chargée de la supervision des sites sur la ville de Thuir.

Le Conseil Communautaire
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'**unanimité** des membres présents ou représentés

- AUTORISE :**
- la suppression du poste de puéricultrice de classe normale suite à la demande de mutation de la directrice du multiaccueil ;
 - La création d'un poste de Puéricultrice Hors Classe dans la perspective d'un recrutement de Direction du multiaccueil
 - Les ouvertures des postes d'agents techniques bénéficiant d'une mise en disponibilité (suite à des suppressions inopportunes lors des précédentes mises à jour).
 - La modification du temps de travail de 30/35^{ème} à 35/35^{ème} de la responsable de restauration chargée de la supervision des sites sur la ville de Thuir.

DECIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence, annexé à la présente délibération , applicable à compter du 1^e janvier 2019

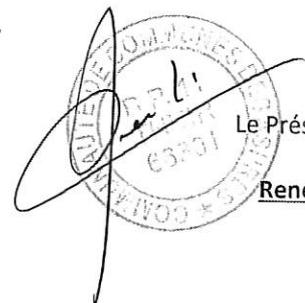
PRECISE que les postes créés seront pourvus selon les règles applicables à la Fonction Publique Territoriale ;

DIT que des contractuels pourront également être recrutés, pour faire face à un besoin occasionnel, saisonnier ou en remplacement d'un titulaire momentanément absent, par contrat à durée déterminée;

RAPPELLE l'acceptation du principe de création de postes sous contrats à durée indéterminée

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi FAIT et DELIBERE les jours, mois et an que dessus.

 Le Président,
René OLIVE